

## AVANT-PROPOS

Le traitement des moyens d'ordre public par les juridictions de l'Union européenne, qui fait l'objet de la thèse de M<sup>me</sup> Clausen, est un thème qui soulève des questions d'une importance capitale dans le contentieux du droit de l'Union. En effet, la règle – consacrée, notamment, aux articles 127, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour et 84, paragraphe 1, du règlement de procédure du Tribunal, ainsi que dans la jurisprudence de ces deux juridictions – selon laquelle tout moyen de droit doit, en principe, être soulevé par une partie requérante dès le dépôt de sa requête introductive d'instance joue un rôle essentiel dans ledit contentieux car, en imposant que le cadre du litige soit d'emblée défini, et la portée de celui-ci délimitée, elle contribue de manière significative à la sécurité juridique des justiciables ainsi qu'à assurer le respect du principe du contradictoire et, partant, le bon déroulement des procédures juridictionnelles. La question délicate de savoir dans quelles circonstances le juge de l'Union peut, voire doit, néanmoins déroger à cette règle en soulevant d'office certains moyens de droit – même au stade du pourvoi – touche à la nature même de l'ordre juridique de l'Union et conduit ce juge à s'interroger sur les valeurs fondamentales qui sous-tendent celui-ci. Concrètement, la réponse à cette question peut d'ailleurs être déterminante pour la solution du litige et affecte donc de manière directe les intérêts des parties.

La thèse de M<sup>me</sup> Clausen a l'immense mérite de procéder à une analyse approfondie non seulement de cette question en tant que telle mais aussi, dans un effort de systématisation, des raisons pour lesquelles certains moyens de droit, contrairement à d'autres, sont susceptibles de justifier une telle démarche exceptionnelle. À cet égard, son travail me rappelle les conclusions de M. l'avocat général Jacobs, prononcées le 30 mars 2000 (EU:C:2000:172) dans l'affaire C-210/98 P, *Salzgitter c/ Commission*. Dans une analyse soignée et méticuleuse, M. Jacobs avait pris comme point de départ le rôle de la Cour en tant que gardienne des traités et, au terme d'un examen englobant, notamment, la raison d'être de la notion de moyens d'ordre public, il était arrivé à la conclusion que la Cour devait soulever d'office la question de la nature impérative du délai de notification qui était

en cause dans ladite affaire. Comme lui, M<sup>me</sup> Clausen a cherché à identifier dans sa thèse la nature et la fonction mêmes de ces moyens, ce qui l'a notamment amenée à souligner la nécessité d'une mise en balance entre le relevé d'office de tels moyens et le respect du principe du contradictoire.

Je félicite M<sup>me</sup> Clausen pour l'excellent travail scientifique dont cette thèse est le fruit et j'en recommande chaleureusement la lecture à tout juriste, qu'il soit étudiant, avocat, enseignant ou magistrat, qui souhaite comprendre la notion de « moyens d'ordre public » telle qu'elle est mise en œuvre par les juridictions de l'Union européenne.

Koen LENAERTS  
*Président de la Cour de justice de l'Union européenne*  
Luxembourg, janvier 2018

## PRÉFACE

Parmi les règles applicables aux procédures contentieuses devant la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne, l'une d'entre elles peut profondément perturber le jeu normal du procès. La règle selon laquelle le juge doit relever d'office un moyen non invoqué par les parties, qualifié alors de moyen d'ordre public, est susceptible de provoquer un déséquilibre entre les parties au litige au détriment de celle qui a commis une violation du droit ainsi relevée par le juge.

En choisissant comme sujet de thèse de doctorat *Les moyens d'ordre public dans le contentieux relevant de la Cour de justice de l'Union européenne*, Madame Clausen a fait le choix d'un sujet qui n'est pas limité à ce que les détracteurs du droit processuel qualifient de mécanique procédurale. Un tel sujet sous-tend une hiérarchie entre des valeurs et des intérêts que seul le juge va être en mesure d'apprécier dans l'exercice de sa fonction de dire le droit dans le règlement du litige.

La question se pose dans tous les systèmes procéduraux applicables au règlement des litiges par des juridictions. Quels moyens un juge doit-il relever d'office ? À supposer que ces moyens n'aient pas fait l'objet d'une liste dans un texte applicable au règlement des litiges, le juge est normalement conduit à qualifier d'ordre public les moyens qu'il considère comme tels en raison de leur importance pour la société, la sécurité juridique, la bonne administration de la justice ou la sauvegarde de droits fondamentaux.

Aucune étude d'ampleur, avant la remarquable thèse de Madame Clausen, ne s'était attachée à cerner la notion de moyen d'ordre public, à en rechercher les fonctions et à en définir précisément le régime devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Devant cette dernière, la détermination des moyens d'ordre public soulève des difficultés tenant à la diversité des cultures juridiques au sein de l'Union européenne. Madame Clausen nous montre à quel point ce choix peut être difficile. S'il est des moyens, tels que celui du dépassement des délais de recours, qui font l'objet d'un consensus et qui sont ainsi unanimement admis comme moyens d'ordre public, il en est d'autres qui font l'objet d'approches très différentes selon les traditions juridiques.

Tout en ayant une fonction principale qui consiste en « la garantie des procédures », les moyens d'ordre public présentent également l'intérêt de permettre au juge de garantir certains droits substantiels, ce que Madame Clausen démontre avec beaucoup de talent dans la première partie de sa thèse consacrée à la « dualité fonctionnelle » des moyens d'ordre public.

À supposer que l'on s'entende sur la qualification de moyen d'ordre public, encore faut-il lui appliquer un régime juridique de manière ferme et clairement établie. Madame Clausen consacre des développements d'une extrême finesse tenant à la variabilité du régime des moyens d'ordre public en fonction de l'objet du litige, du type de voie de droit mise en œuvre, du degré d'examen du litige, autant de critères mal connus des juristes qui abordent le droit du contentieux de l'Union européenne sans en connaître toutes les nuances. À juste titre, Madame Clausen consacre la seconde partie de sa thèse à l'« unité procédurale contrariée des moyens d'ordre public ».

La thèse de Madame Clausen témoigne de la richesse de la notion de moyen d'ordre public à travers ses multiples applications commandées par des impératifs divers et parfois contradictoires. Une telle étude n'a pu être opérée qu'au moyen d'une lecture systématique de la jurisprudence de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique que seule une pratique au sein de ces deux juridictions pouvait permettre d'effectuer.

Référendaire au Tribunal puis à la Cour de justice, Madame Clausen a acquis une expérience de la procédure et de ses enjeux qui lui a permis de traiter des moyens d'ordre public avec l'expertise requise.

La thèse ainsi publiée constitue l'ouvrage de référence en la matière. Elle servira d'exemple dans l'étude du droit de la procédure au-delà du champ du droit de l'Union européenne, notamment dans les droits nationaux qui n'ont pas tous fait l'objet d'études complètes et convaincantes à ce sujet. Elle devrait permettre de nourrir une réflexion sur les moyens d'ordre public tirés du droit de l'Union européenne devant les juridictions nationales.

En choisissant un tel sujet de droit processuel, Madame Clausen n'a pas succombé à la mode des thèses sur les divers modes de gouvernance de l'Union européenne qu'affectionnent certaines écoles. Elle a construit son sujet, lui a donné du sens et du relief, révélant ainsi la richesse d'une notion qu'elle a au fond relevée d'office en mettant en lumière ses différentes fonctions et ses effets multiples.

Fabrice PICOD

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas  
Chaire Jean Monnet de droit et contentieux de l'Union européenne  
Directeur du Centre de droit européen*

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	9
PRÉFACE .....	11
AVANT-PROPOS .....	13
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS .....	15
SOMMAIRE .....	19
INTRODUCTION .....	21

### PREMIÈRE PARTIE UNE DUALITÉ FONCTIONNELLE DÉSÉQUILBRÉE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC

#### TITRE 1 LA GARANTIE DES PROCÉDURES, FONCTION PRINCIPALE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC

CHAPITRE 1. – LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE LA PROCÉDURE JURIDICTIONNELLE ...	67
SECTION 1. – LA GARANTIE DES COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES .....	69
SOUS-SECTION 1. – LA GARANTIE DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES À L'ORDRE JURIDICTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE .....	70

§ 1. – La garantie des compétences attribuées à l'ordre juridictionnel de l'Union européenne par rapport aux juridictions étrangères à cet ordre .....	72
A. <i>Le contrôle juridictionnel des actes et agissements étatiques ou imputés aux autorités nationales</i> .....	72
1. La garantie de la compétence de principe des juridictions nationales.....	72
2. La garantie des compétences de la Cour de justice vis-à-vis des États membres .....	76
B. <i>La répartition des compétences juridictionnelles en matière contractuelle</i> .....	77
§ 2. – La garantie des compétences attribuées à l'ordre juridictionnel de l'Union européenne vis-à-vis des instances décisionnelles .....	79
A. <i>Les actes et comportements (non) justiciables devant le juge de l'Union européenne</i> .....	80
B. <i>La prévention de l'empiétement sur les compétences des instances décisionnelles</i> .....	84
1. La limitation des pouvoirs du juge à l'égard des instances décisionnelles.....	85
2. La restriction du contrôle du juge .....	88
SOUS-SECTION 2. – LA GARANTIE DE LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES AU SEIN DE L'ORDRE JURIDICTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE .....	90
§ 1. – La garantie de la répartition des compétences entre les juridictions de l'Union européenne .....	91
A. <i>La garantie de la répartition des compétences en première instance entre la Cour de justice et le Tribunal</i> ...	91
B. <i>La garantie de la distinction des contentieux relevant de la compétence du Tribunal</i> .....	94
§ 2. – La garantie de la répartition des pouvoirs entre les juges de l'Union européenne .....	96
A. <i>La limitation de la compétence du juge des référés</i> .....	96
B. <i>La limitation de la compétence du juge du pourvoi</i> .....	98
SECTION 2. – LA GARANTIE DES EXIGENCES PROCÉDURALES .....	101
SOUS-SECTION 1. – LA GARANTIE DE L'OFFICE DU JUGE, DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DE L'ÉGALITÉ DES JUSTICIAIBLES, FONCTION PRINCIPALE .....	102
§ 1. – Des considérations exceptionnellement explicites de la qualification d'ordre public de certaines conditions de recevabilité .....	103

A. <i>La garantie de la sécurité juridique et de l'accès égal au juge</i> .....	103
1. Les délais d'ordre public : la garantie de la sécurité juridique et de l'accès égal au juge .....	104
a) <i>Les délais introductifs d'instance</i> .....	104
i) <i>La consécration du caractère d'ordre public</i> .....	104
α. <i>Les délais de forclusion, délais d'ordre public</i> .....	104
β. <i>Les délais de prescription, délais ordinaires</i> .....	109
ii) <i>L'extrapolation du caractère d'ordre public</i> .....	111
b) <i>Les délais relatifs au déroulement de l'instance</i> .....	114
i) <i>Les délais entourant le dépôt des actes de procédure</i> .....	115
ii) <i>La présentation de moyens et conclusions nouveaux</i> .....	118
2. L'exception d'ordre public tirée de la chose jugée : la garantie de la sécurité juridique .....	120
B. <i>La garantie de la mission du juge et d'une bonne administration de la justice</i> .....	122
1. La définition claire des limites du litige .....	122
a) <i>L'exigence de clarté</i> .....	122
b) <i>L'exigence de concordance</i> .....	126
2. L'exception de litispendance .....	128
§ 2. – Des considérations implicites de la qualification d'ordre public des autres conditions de recevabilité .....	130
A. <i>Les conditions objectives de recevabilité</i> .....	131
1. L'acte susceptible de contrôle juridictionnel .....	131
2. Les procédures précontentieuses.....	136
B. <i>Les conditions subjectives de recevabilité</i> .....	139
1. L'intérêt .....	139
2. La qualité.....	142
a) <i>La qualité pour former un recours</i> .....	142
b) <i>La qualité pour formuler certaines demandes et soulever certains moyens</i> .....	147
SOUS-SECTION 2. – LA GARANTIE DE DROITS PROCÉDURAUX SUBJECTIFS, FONCTION SECONDAIRE .....	149
§ 1. – Une fonction en principe secondaire : les règles relatives au déroulement des procédures .....	150

§ 2. – Une fonction exceptionnellement prépondérante : les droits procéduraux de l'État membre défendeur en manquement .....	151
A. <i>Un fondement subjectif explicite : les fins de non- recevoir d'ordre public se rapportant à la procédure précontentieuse</i> .....	151
1. La consécration de fins de non-recevoir d'ordre public se rapportant à la procédure précontentieuse.....	151
2. Un fondement subjectif issu de la nature spécifique de la procédure en manquement .....	154
B. <i>Un fondement subjectif implicite : les autres fins de non-recevoir d'ordre public</i> .....	156
1. L'exigence de clarté des écritures de la Commission .....	156
2. L'interdiction des griefs nouveaux.....	158
CONCLUSION DU CHAPITRE 1 .....	160
CHAPITRE 2. – LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE FOND À FONCTION PROCÉDURALE ...	163
SECTION 1. – LA GARANTIE DES COMPÉTENCES DÉCISIONNELLES .....	164
SOUS-SECTION 1. – LA GARANTIE DE LA RÉPARTITION VERTICALE DES COMPÉTENCES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES .....	165
§ 1. – La garantie des règles d'attribution des compétences .....	165
A. <i>La garantie des compétences des États membres à travers des moyens d'ordre public</i> .....	166
1. L'incompétence absolue de l'Union européenne .....	167
2. L'exception d'illégalité tirée de l'incompétence absolue de l'Union européenne .....	169
B. <i>La garantie des compétences de l'Union européenne à travers des moyens en principe ordinaires</i> .....	172
1. L'incompétence d'un État membre, moyen ordinaire .....	172
2. L'incompétence d'une institution portant atteinte aux compétences de l'Union européenne, moyen d'ordre public potentiel .....	174
§ 2. – La garantie des règles d'exercice des compétences de l'Union européenne .....	177
A. <i>La méconnaissance du principe de subsidiarité, moyen d'ordre public potentiel mais peu probable</i> .....	177
1. Un moyen d'ordre public potentiel.....	178
2. Un moyen d'ordre public peu probable .....	179

B. <i>La méconnaissance du principe de proportionnalité, moyen ordinaire</i> .....	182
1. Un moyen déconnecté de la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres.....	182
2. Un moyen ordinaire.....	183
SOUS-SECTION 2. – LA GARANTIE DE LA RÉPARTITION HORIZONTALE DES COMPÉTENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE .....	184
§ 1. – La garantie de l'attribution des compétences et de l'équilibre institutionnel .....	184
A. <i>L'incompétence de l'auteur de l'acte attaqué</i> .....	185
1. L'étendue du moyen d'ordre public .....	185
2. Le rayonnement du moyen d'ordre public au-delà de l'incompétence <i>stricto sensu</i> .....	190
B. <i>L'exception d'illégalité tirée de l'incompétence d'une institution de l'Union européenne</i> .....	193
§ 2. – La garantie de la répartition des compétences au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne ..	198
A. <i>Des moyens en principe ordinaires</i> .....	198
1. Un moyen ordinaire dans la sphère purement interne .....	199
2. Un moyen d'ordre public exceptionnel en cas d'affectation des attributions d'une institution.....	200
B. <i>Des moyens en principe d'ordre public dans le contentieux de la fonction publique</i> .....	203
1. Un moyen en principe d'ordre public .....	203
2. Une qualification d'ordre public dépendant de la nature de l'acte contesté .....	206
SECTION 2. – LA GARANTIE DES PROCÉDURES ET DES FORMES .....	207
SOUS-SECTION 1. – LE RESPECT DES FORMES PROCÉDURALES, MOYENS D'ORDRE PUBLIC CONFIRMÉS .....	209
§ 1. – La régularité de la procédure appliquée .....	209
A. <i>La violation de l'obligation de motivation</i> .....	209
1. Les fondements du moyen d'ordre public .....	210
2. L'étendue du moyen d'ordre public .....	212
a) <i>L'étendue de la qualification d'ordre public</i> .....	212
b) <i>L'étendue du jeu pratique du moyen d'ordre public</i> .....	216
B. <i>La garantie des règles de procédure</i> .....	218
1. Des moyens d'ordre public principalement destinés à la garantie de l'équilibre institutionnel .....	219

2. Les moyens d'ordre public propres au contentieux de la fonction publique .....	225
§ 2. – La vérification de la procédure choisie .....	226
A. <i>L'erreur de base juridique</i> .....	227
1. Les fondements théoriques solides d'une qualification d'ordre public .....	227
2. La consécration implicite du moyen d'ordre public.....	230
B. <i>La méconnaissance du champ d'application de la loi</i> .....	232
1. Un moyen d'ordre public consacré par le Tribunal de la fonction publique .....	232
2. Un moyen d'ordre public incertain devant le Tribunal.....	233
SOUS-SECTION 2. – LE RESPECT DES DROITS PROCÉDURAUX, MOYENS D'ORDRE PUBLIC À GÉOMÉTRIE VARIABLE .....	235
§ 1. – La garantie des droits de la défense .....	235
A. <i>La garantie du droit d'être entendu des États membres,         moyens en principe d'ordre public</i> .....	236
B. <i>La garantie des droits de la défense des personnes         privées, moyens en principe ordinaires</i> .....	238
1. Un moyen en principe ordinaire .....	239
2. Un moyen d'ordre public propre au contentieux de la fonction publique .....	243
§ 2. – La garantie des autres droits procéduraux .....	245
A. <i>La garantie du délai raisonnable, moyen ordinaire</i> .....	246
1. La durée des procédures administratives.....	246
2. La durée des procédures juridictionnelles .....	248
B. <i>Les devoirs d'indépendance et d'impartialité, moyens         a priori d'ordre public</i> .....	250
1. L'indépendance et l'impartialité du juge, moyen d'ordre public consacré.....	250
2. L'impartialité des institutions, moyen d'ordre public à géométrie variable.....	251
CONCLUSION DU CHAPITRE 2 .....	253
CONCLUSION DU TITRE 1 .....	255

## TITRE 2

# LA GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL, FONCTION SECONDAIRE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC

CHAPITRE 1. – LES RARES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE LÉGALITÉ	
TENDANT À LA GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL .....	259
SECTION 1. – LA GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL EN TANT QUE FONCTION AUTONOME, GÉNÉRATRICE DE MOYENS ORDINAIRES .....	261
SOUS-SECTION 1. – DES MOYENS ORDINAIRES PAR PRINCIPE : NÉGATION D'UNE FONCTION AUTONOME DE GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL .....	261
§ 1. – Les moyens pris de la violation des traités et des règles relatives à leur application .....	261
A. <i>Les moyens se rapportant aux faits : apparition         d'un principe de non-qualification d'ordre public</i> .....	262
1. L'erreur de fait .....	262
a) <i>Un moyen ordinaire par principe</i> .....	262
b) <i>Les raisons de la non-qualification d'ordre public</i> .....	266
2. Les moyens de pourvoi se rapportant aux faits .....	267
B. <i>L'erreur de droit : extension du principe         de non-qualification d'ordre public</i> .....	268
1. L'extension du principe de non-qualification d'ordre public ..	269
2. L'étendue du principe de non-qualification d'ordre public ...	270
§ 2. – Les moyens pris d'un détournement de pouvoir ou de procédure .....	273
SOUS-SECTION 2. – DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC À CONSACRER : UNE FONCTION AUTONOME DE GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL À CONSTRUIRE ..	277
§ 1. – Une jurisprudence insatisfaisante .....	278
A. <i>Une critique doctrinale fondée sur une prémisse         incorrecte</i> .....	278
B. <i>Une critique nécessaire</i> .....	280
1. Un certain décalage fonctionnel .....	280
2. Un décalage notionnel certain .....	282
§ 2. – Une jurisprudence appelée à évoluer .....	285
A. <i>Une évolution souhaitable d'un point de vue théorique</i> ....	285
B. <i>Une évolution peu probable d'un point de vue pratique</i> ....	287

SECTION 2. – LA GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL CONJUGUÉE À DES OBJECTIFS IMPÉRIEUX DE LÉGALITÉ, GÉNÉRATRICE DE MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	288
SOUS-SECTION 1. – DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DÉRIVÉS DE LA GRAVITÉ DE L'ILLÉGALITÉ : LA THÉORIE DE L'INEXISTENCE .....	289
§ 1. – Les prémisses de la qualification d'ordre public .....	289
A. <i>Les prémisses théoriques : l'inexistence comme notion             fonctionnelle</i> .....	290
B. <i>Les prémisses pratiques : les critères de l'inexistence</i> .....	291
§ 2. – L'étendue de la qualification d'ordre public .....	293
A. <i>Le moyen pris de l'inexistence de l'acte soumis             au contrôle juridictionnel</i> .....	294
B. <i>L'exception d'inexistence</i> .....	296
SOUS-SECTION 2. – DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DÉRIVÉS DES IMPÉRATIFS DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL .....	299
§ 1. – La garantie de l'effectivité de la mission du juge et de la sécurité juridique : l'autorité absolue de la chose jugée ....	300
A. <i>Le moyen tiré de la violation de l'autorité absolue             de la chose jugée : moyen d'ordre public</i> .....	300
B. <i>L'importation des effets de l'autorité absolue de la chose             jugée dans un litige connexe : moyen en principe ordinaire ...</i>	302
1. Une exigence pratique de cohérence dans le contentieux de la concurrence .....	303
2. Un moyen d'ordre public potentiel dans le contentieux des mesures restrictives .....	307
§ 2. – La garantie de la légalité de l'action du juge, fonction ambivalente .....	309
A. <i>Un fondement aléatoire de moyens d'ordre public</i> .....	309
1. Le moyen tiré de la méconnaissance du champ d'application de la loi, moyen d'ordre public incertain .....	310
a) <i>Un moyen d'ordre public consacré par le Tribunal                     de la fonction publique</i> .....	310
i) <i>Les fondements de la consécration du moyen                         d'ordre public</i> .....	310
ii) <i>L'étendue du moyen d'ordre public</i> .....	311
b) <i>Un moyen d'ordre public susceptible d'être consacré                     par la Cour de justice et par le Tribunal</i> .....	313
i) <i>Un moyen actuellement ordinaire</i> .....	313
ii) <i>Un moyen d'ordre public souhaitable</i> .....	315

2. L'exception d'illégalité, moyen d'ordre public revendiqué par la doctrine.....	316
a) <i>La nature et la fonction de l'exception d'illégalité</i> .....	317
b) <i>Le statut contentieux de l'exception d'illégalité</i> .....	319
i) <i>État de la jurisprudence : une qualification d'ordre public exceptionnelle</i> .....	319
ii) <i>Une proposition doctrinale : une qualification d'ordre public étendue</i> .....	322
B. <i>Un fondement certain de pouvoirs d'office ambigus du juge</i> .....	325
1. Des pouvoirs d'office consacrés en l'absence de moyens d'ordre public.....	325
2. Des pouvoirs d'office instrumentalisés.....	328
CONCLUSION DU CHAPITRE 1 .....	332
 CHAPITRE 2. – LES HYPOTHÉTIQUES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE PLEINE JURIDICTION TENDANT À LA GARANTIE DU DROIT SUBSTANTIEL .....	335
SECTION 1. – LA QUASI-INEXISTENCE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE PLEINE JURIDICTION .....	336
SOUS-SECTION 1. – LA PRÉPONDÉRANCE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC DE LÉGALITÉ .....	337
§ 1. – Une fonction objective prépondérante : la complétude d'effets du moyen d'ordre public de légalité .....	337
A. <i>Des moyens d'ordre public étrangers à certaines voies du plein contentieux</i> .....	338
B. <i>Des moyens d'ordre public transposés dans les voies du plein contentieux impliquant des appréciations de légalité</i> ..	340
1. Les prémisses de la transposition : la dualité de l'office du juge.....	340
2. La réalité de la transposition : l'incidence du caractère opérant des moyens d'ordre public de légalité.....	347
§ 2. – Une fonction subjective inexploitée : la compensation des limites du contrôle de légalité .....	350
A. <i>La spécificité des voies de la pleine juridiction : vecteur négligeable de qualification d'ordre public</i> .....	351
1. La pleine juridiction en matière d'amendes comme garantie supplémentaire pour les entreprises.....	351

2. La pleine juridiction en matière indemnitaires comme instrument de protection juridictionnelle effective .....	353
a) <i>La violation suffisamment caractérisée d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits au particulier</i> .....	354
b) <i>La faute de service</i> .....	356
B. <i>L'opérance renforcée des moyens de légalité : vecteur marginal de qualification d'ordre public</i> .....	358
1. Le délai déraisonnable de la procédure administrative.....	359
2. Le délai déraisonnable de la procédure juridictionnelle .....	361
SOUS-SECTION 2. – LA RARETÉ DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC SPÉCIFIQUES DE LA PLEINE JURIDICTION .....	365
§ 1. – Des moyens d'ordre public potentiels mais inexistantes du contentieux indemnitaires .....	366
A. <i>L'inexistence des moyens d'ordre public propres à la responsabilité contractuelle</i> .....	366
B. <i>L'inexistence des moyens d'ordre public propres à la responsabilité extra-contractuelle</i> .....	369
1. Des moyens d'ordre public inexistantes dans le contexte de la responsabilité du fait d'un acte illicite.....	370
2. Des moyens d'ordre public inexistantes dans le contexte de la responsabilité du fait d'un acte licite.....	372
§ 2. – Des moyens d'ordre public « fantômes » du contentieux des sanctions .....	374
A. <i>Des moyens d'ordre public annoncés</i> .....	374
1. Une annonce ambiguë de moyens d'ordre public par la Cour de justice .....	374
2. L'indéfinition des moyens d'ordre public dans la jurisprudence du Tribunal.....	377
B. <i>Des moyens d'ordre public insaisissables</i> .....	379
SECTION 2. – DES POUVOIRS D'OFFICE RENFORCÉS PROPRES À LA PLEINE JURIDICTION .....	382
SOUS-SECTION 1. – DES POUVOIRS D'APPRÉCIATION D'OFFICE .....	383
§ 1. – Des appréciations et substitutions de motifs opérées d'office dans le contentieux de la propriété intellectuelle .....	383
A. <i>Des pouvoirs d'office certains</i> .....	384
B. <i>Un fondement incertain</i> .....	387

§ 2. – L’appréciation autonome du montant de l’amende dans le contentieux des sanctions .....	391
A. <i>Appréciation autonome du montant de l’amende et examen d’office</i> .....	392
1. Appréciation autonome et contrôle d’office de l’amende après constat d’une illégalité ou irrégularité.....	393
2. Appréciation autonome et contrôle d’office de l’amende après rejet des moyens et arguments des parties.....	396
B. <i>Conciliation avec la jurisprudence relative à l’absence de contrôle d’office et distinction de la notion de moyen d’ordre public</i> .....	399
SOUS-SECTION 2. – DES POUVOIRS DE STATUER D’OFFICE AU-DELÀ DES CONCLUSIONS DES PARTIES .....	401
§ 1. – Des pouvoirs de réformer d’office le montant de l’amende en l’absence de demande .....	402
A. <i>Le pouvoir de réduire l’amende en l’absence de conclusions régulières</i> .....	402
1. Un pouvoir d’office apparent .....	403
2. Un pouvoir d’office limité, voire remis en cause .....	405
B. <i>Le pouvoir d’augmenter l’amende en l’absence de conclusions régulières</i> .....	407
1. Le pouvoir d’augmenter l’amende .....	407
2. L’augmentation d’office de l’amende .....	408
§ 2. – Des pouvoirs de condamnation pécuniaire d’office .....	413
A. <i>Des pouvoirs d’office dans le contrôle de l’exécution des arrêts constatant un manquement d’État</i> .....	413
B. <i>La condamnation d’office dans le contentieux de la fonction publique</i> .....	416
CONCLUSION DU CHAPITRE 2 .....	419
CONCLUSION DU TITRE 2 .....	421

## CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

**DEUXIÈME PARTIE**  
**UNE UNITÉ PROCÉDURALE CONTRARIÉE**  
**DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC**

**TITRE 1**

**LE RELEVÉ D'OFFICE OBLIGATOIRE DES MOYENS**  
**D'ORDRE PUBLIC, DÉROGATION À LA PASSIVITÉ**  
**DU JUGE**

CHAPITRE 1. – L'OBLIGATION DE RELEVER D'OFFICE LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC ....	435
SECTION 1. – LA CONSÉCRATION AMORCÉE D'UNE OBLIGATION DE RELEVER D'OFFICE LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	436
SOUS-SECTION 1. – LE POUVOIR INCONTESTABLE DE RELEVER D'OFFICE .....	436
§ 1. – Les fondements du pouvoir de relever d'office .....	436
A. <i>Le fondement textuel du pouvoir de relever d'office</i> <i>les fins de non-recevoir d'ordre public</i> .....	436
B. <i>Le fondement prétorien du pouvoir de relever d'office</i> <i>les moyens d'ordre public de fond</i> .....	440
§ 2. – Le champ du relevé d'office .....	442
A. <i>Le champ matériel du relevé d'office</i> .....	443
1. Des pouvoirs d'office.....	443
2. Le relevé d'office.....	446
B. <i>Le champ temporel du relevé d'office</i> .....	449
1. Le relevé d'office en cours de l'instance.....	450
2. Le relevé d'office au-delà d'une instance.....	451
SOUS-SECTION 2. – L'OBLIGATION PROBABLE ET NÉCESSAIRE DE RELEVER D'OFFICE .....	454
§ 1. – Une jurisprudence incertaine et équivoque .....	455
A. <i>Le relevé d'office des moyens d'ordre public</i> <i>de la procédure juridictionnelle</i> .....	455
1. Une faculté apparente issue des règlements de procédure...	455
2. Une jurisprudence incertaine.....	456
B. <i>Le relevé d'office des moyens d'ordre public de fond</i> .....	460

§ 2. – Une clarification nécessaire : la consécration d'une obligation issue d'une lecture finaliste de la jurisprudence ..	466
A. <i>Une obligation généralisée nécessaire et justifiée</i> .....	467
B. <i>Une obligation compatible avec une lecture finaliste de la jurisprudence</i> .....	470
SECTION 2. – LES CONSÉQUENCES ÉTABLIES DE L'OBLIGATION DE RELEVER D'OFFICE LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	472
SOUS-SECTION 1. – LE CONTRÔLE DU RELEVÉ D'OFFICE PAR LE JUGE SUPÉRIEUR .....	472
§ 1. – Un contrôle réel au stade du pourvoi .....	474
A. <i>La réalité du contrôle</i> .....	475
1. Le contrôle de l'obligation de relever d'office les moyens d'ordre public .....	475
2. Le contrôle de l'interdiction de relever d'office les moyens ordinaires .....	479
B. <i>Les modalités du contrôle : le moyen de pourvoi tiré du non-relevé d'office, moyen d'ordre public ?</i> .....	482
1. Le non-relevé d'office des moyens d'ordre public de la procédure juridictionnelle : un moyen d'ordre public confirmé .....	482
2. Le non-relevé d'office des moyens d'ordre public de fond : un moyen d'ordre public probable .....	485
§ 2. – Un contrôle exceptionnel, aujourd'hui dépassé, au stade du réexamen .....	487
A. <i>L'exclusion d'un contrôle systématique du relevé d'office</i> ....	488
B. <i>L'admission d'un contrôle exceptionnel du relevé d'office</i> ...	489
SOUS-SECTION 2. – LE REJET PAR PRÉTÉRITION DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC ..	492
§ 1. – Le rejet par préterition des moyens d'ordre public de la procédure juridictionnelle .....	494
A. <i>L'expression initialement explicite du rejet non motivé des moyens d'ordre public de la procédure juridictionnelle</i> ..	494
B. <i>L'admission ultérieure du rejet par préterition des moyens d'ordre public de la procédure juridictionnelle</i> ..	496
§ 2. – Le rejet par préterition des moyens d'ordre public de fond ..	502
A. <i>Le rejet par préterition des moyens d'ordre public de fond dans le contrôle de légalité</i> .....	502
B. <i>Le rejet par préterition des moyens d'ordre public de fond dans l'exercice des pouvoirs de pleine juridiction</i> ....	505
CONCLUSION DU CHAPITRE 1 .....	507

CHAPITRE 2. – L'ENCADREMENT DE L'OBLIGATION DE RELEVER D'OFFICE	
LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	509
SECTION 1. – UN ENCADREMENT STRICT PAR LES LIMITES INHÉRENTES	
À L'ARTICULATION ENTRE L'ORDRE PUBLIC DE LA PROCÉDURE JURIDICTIONNELLE	
ET L'ORDRE PUBLIC DE FOND .....	510
SOUS-SECTION 1. – LES LIMITES LIÉES À LA HIÉRARCHISATION DES CATÉGORIES	
DE MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	510
§ 1. – Une hiérarchisation des catégories de moyens d'ordre	
public .....	511
A. <i>Une priorité absolue des moyens d'ordre public tirés</i>	
<i>de l'incompétence du juge sur les autres moyens d'ordre</i>	
<i>public .....</i>	511
B. <i>Une priorité des moyens d'ordre public de la procédure</i>	
<i>juridictionnelle sur les moyens d'ordre public de fond .....</i>	512
§ 2. – Des exceptions apparentes et limitées .....	514
A. <i>La théorie de l'inexistence juridique .....</i>	514
1. Une exception apparente à la priorité de l'examen	
de la recevabilité.....	515
2. Une exception incertaine à la priorité absolue	
de la compétence juridictionnelle .....	517
B. <i>La jurisprudence dite Boehringer .....</i>	524
1. Une jurisprudence critiquée en théorie mais justifiée	
en pratique.....	525
2. Une jurisprudence devant être limitée en son champ	
d'application.....	528
SOUS-SECTION 2. – LES LIMITES LIÉES À L'ÉTENDUE DE L'ACTION .....	533
§ 1. – Les limites absolues découlant de l'incompétence	
de principe du juge .....	533
A. <i>Les actes et moyens non couverts par la compétence</i>	
<i>du juge .....</i>	534
B. <i>Les normes étrangères au bloc de légalité</i>	
<i>ou inapplicables .....</i>	537
§ 2. – Les limites variables découlant de l'étendue	
de la compétence « activée » du juge .....	539
A. <i>Les limites découlant de l'interdiction de statuer</i>	
<i>ultra petita .....</i>	539
1. L'interdiction de statuer <i>ultra petita</i> et le juge de la légalité.....	539

a) <i>L'interdiction de statuer ultra petita et le juge des manquements étatiques</i> .....	540
b) <i>L'interdiction de statuer ultra petita et le juge de la légalité des actes de l'Union européenne</i> .....	541
2. <i>L'interdiction de statuer ultra petita et le juge de la pleine juridiction</i> .....	547
B. <i>Les limites découlant de la personne du requérant</i> .....	548
1. <i>Les limites découlant de la qualité du requérant</i> .....	548
2. <i>Les limites découlant de l'intérêt du requérant</i> .....	554
a) <i>L'intérêt du requérant dans le contentieux de la légalité</i> .....	554
b) <i>L'intérêt du requérant dans le contentieux de la pleine juridiction en matière d'amendes</i> .....	556
SECTION 2. – UN ENCADREMENT SOUPLE PAR LES LIMITES INHÉRENTES AU DOSSIER .....	558
SOUS-SECTION 1. – LA SUBORDINATION DE L'OBLIGATION DE RELEVER D'OFFICE AUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER .....	559
§ 1. – <i>L'évidence du vice, les éléments de fait et les indices contenus dans le dossier</i> .....	559
A. <i>Un critère proposé mais écarté : l'évidence du vice</i> .....	559
B. <i>La consécration amorcée d'un critère : les éléments de fait et indices figurant au dossier</i> .....	561
§ 2. – <i>La nature des moyens et l'étendue de la mise en cause de la légalité</i> .....	569
SOUS-SECTION 2. – L'INUTILITÉ DU RELEVÉ D'OFFICE AU REGARD DES ARGUMENTS SOULEVÉS DANS LE DOSSIER .....	571
§ 1. – <i>L'inutilité de relever d'office un moyen d'ordre public de la procédure juridictionnelle</i> .....	572
A. <i>L'inutilité due au rejet du recours pour irrecevabilité sur la base d'un motif soulevé par la partie défenderesse</i> .....	573
B. <i>L'inutilité due au rejet du recours comme étant non fondé</i> .....	575
§ 2. – <i>L'inutilité de relever d'office un moyen d'ordre public de fond</i> .....	576
A. <i>L'inutilité de relever d'office un moyen d'ordre public de légalité</i> .....	576

B. <i>L'inutilité de relever d'office un moyen d'ordre public dans l'exercice des pouvoirs de pleine juridiction</i> .....	581
CONCLUSION DU CHAPITRE 2 .....	582
CONCLUSION DU TITRE 1 .....	585

## TITRE 2

### LES EFFETS PROCÉDURAUX AMBIVALENTS DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC SUR LES PARTIES

CHAPITRE 1. – LES AMBIVALENCES DE L'INDISPONIBILITÉ DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC POUR LES PARTIES .....	589
SECTION 1. – L'EFFET LIBÉRATEUR DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC : LA LEVÉE PARTIELLE DES IRRECEVABILITÉS .....	589
SOUS-SECTION 1. – LA LEVÉE AMBIVALENTE DE L'IRRECEVABILITÉ DES MOYENS ...	591
§ 1. – La levée de principe des irrecevabilités liées à l'immutabilité du litige .....	591
A. <i>La levée variable de la cristallisation du contentieux au regard d'une procédure précontentieuse</i> .....	593
1. Une levée certaine dans le contentieux de la fonction publique .....	593
a) <i>Les moyens d'ordre public de fond invoqués par le requérant</i> .....	594
i) <i>La règle de concordance à la lumière de la jurisprudence récente</i> .....	594
ii) <i>La levée de la règle de concordance face aux moyens d'ordre public</i> .....	596
b) <i>Les moyens d'ordre public de la procédure juridictionnelle avancés par la partie défenderesse</i> .....	600
2. Une question non pertinente au-delà du contentieux de la fonction publique .....	602
B. <i>La levée encore ambiguë de la forclusion des moyens d'ordre public</i> .....	604
1. La levée de la forclusion en cours d'instance .....	605
a) <i>La forclusion des moyens nouveaux en cours d'instance</i> .....	605
b) <i>La levée de la forclusion au profit des moyens d'ordre public nouveaux</i> .....	608

i) <i>Le principe amorcé d'une levée de la forclusion des moyens d'ordre public</i> .....	608
α. <i>Une jurisprudence encore fluctuante</i> .....	608
β. <i>Plaidoyer pour une levée totale de la forclusion des moyens d'ordre public</i> .....	614
ii) <i>Les modalités pratiques de l'invocation tardive des moyens d'ordre public</i> .....	617
2. <i>La levée de la forclusion d'un moyen d'ordre public invoqué pour la première fois au stade du pourvoi</i> .....	621
a) <i>Une jurisprudence ambivalente</i> .....	622
i) <i>L'invocation d'un moyen tiré du non-relevé d'office erroné d'un moyen d'ordre public</i> .....	622
ii) <i>L'invocation d'un moyen d'ordre public nouveau</i> ..	624
b) <i>Une clarification nécessaire</i> .....	627
§ 2. – <i>La levée exceptionnelle des irrecevabilités liées à la qualité du justiciable</i> .....	630
A. <i>Le maintien de principe des irrecevabilités liées à la qualité des parties principales</i> .....	630
B. <i>La levée partielle amorcée des irrecevabilités liées à la qualité des parties intervenantes</i> .....	633
1. <i>Une irrecevabilité de principe des moyens d'ordre public invoqués par les intervenants</i> .....	634
2. <i>Une recevabilité propre au contentieux de la propriété intellectuelle</i> .....	640
SOUS-SECTION 2. – <i>LE MAINTIEN DE L'IRRECEVABILITÉ DES RECOURS ET ACTES DE PROCÉDURE</i> .....	642
§ 1. – <i>La levée apparente de l'irrecevabilité face à un acte juridiquement inexistant</i> .....	642
A. <i>La levée certaine de la forclusion</i> .....	643
B. <i>La levée incertaine des autres conditions de recevabilité</i> .	645
§ 2. – <i>Le maintien de principe de l'irrecevabilité face à l'invocation d'un moyen d'ordre public</i> .....	647
A. <i>L'irrecevabilité du recours</i> .....	648
B. <i>L'irrecevabilité d'un acte de procédure ou d'une demande incidente</i> .....	650

SECTION 2. – L'EFFET CONTRAIGNANT DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC :	
L'IMPOSSIBILITÉ DE SE SOUSTRAIRE AUX RÈGLES D'ORDRE PUBLIC .....	652
SOUS-SECTION 1. – UNE IMPOSSIBILITÉ DE PRINCIPE D'ÉCHAPPER AU RESPECT DES RÈGLES D'ORDRE PUBLIC .....	652
§ 1. – Une impossibilité de renoncer à l'ordre public .....	653
A. <i>L'impossibilité de fait de renoncer à un moyen d'ordre             public</i> .....	653
1. L'impossible renonciation par l'absence d'invocation du moyen d'ordre public.....	653
2. L'impossible renonciation en cours d'instance à un moyen d'ordre public initialement avancé.....	655
B. <i>L'impossibilité de droit de renoncer au bénéfice             d'une règle d'ordre public</i> .....	658
§ 2. – Une impossibilité de contourner l'ordre public .....	662
A. <i>Les tentatives de contournement unilatéral</i> .....	662
B. <i>Les tentatives de contournement par accord des parties</i> ..	665
SOUS-SECTION 2. – UN PRINCIPE ATTÉNUÉ EN MATIÈRE DE RECEVABILITÉ .....	668
§ 1. – La prise en compte exceptionnelle de l'attitude de la partie défenderesse au stade de l'appréciation de la recevabilité .....	668
§ 2. – L'atténuation de la rigueur de l'ordre public au stade des dépens .....	672
A. <i>La modulation des dépens s'agissant d'un recours             contre un acte juridiquement inexistant</i> .....	673
B. <i>La prise en compte de l'attitude et du comportement             des parties au stade de la décision sur les dépens</i> .....	675
CONCLUSION DU CHAPITRE 1 .....	680
CHAPITRE 2. – LA DISCUSSION CONTRADICTOIRE DES MOYENS D'ORDRE PUBLIC PAR LES PARTIES .....	683
SECTION 1. – LE DÉBAT CONTRADICTOIRE ET LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC :	
UNE OBLIGATION PROCÉDURALE AU NOM DU PROCÈS ÉQUITABLE .....	684
SOUS-SECTION 1. – L'OBLIGATION DU DÉBAT CONTRADICTOIRE SUR LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC RELEVÉS D'OFFICE .....	685
§ 1. – Une obligation récente, reflet d'un changement d'approche .....	686
A. <i>Une pratique initialement variable du débat             contradictoire facultatif</i> .....	686

1. Une conception limitée.....	686
2. Une pratique discrétionnaire.....	689
B. <i>Une consécration récente du débat contradictoire obligatoire</i> .....	691
1. Un fondement textuel limité et partiel.....	691
2. Un fondement jurisprudentiel général.....	693
§ 2. – Une obligation sanctionnée .....	697
A. <i>Un contrôle opéré par le juge supérieur</i> .....	698
1. Un contrôle de principe par le juge du pourvoi.....	698
2. Un contrôle historique exceptionnel par le juge du réexamen.....	700
B. <i>Un contrôle opéré par moyen ordinaire</i> .....	702
1. Des indices jurisprudentiels concordants .....	702
2. Une illégalité subjective par nature.....	704
SOUS-SECTION 2. – LES MODALITÉS DU DÉBAT CONTRADICTOIRE	
À LA RECHERCHE D'ÉQUILIBRES .....	706
§ 1. – L'étendue du débat contradictoire :	
une approche pragmatique .....	706
A. <i>Une limitation du débat obligatoire aux moyens d'ordre public et éléments décisifs</i> .....	707
1. Les moyens d'ordre public décisifs.....	707
2. Les éléments d'appréciation décisifs .....	709
B. <i>Une limitation justifiée au nom de la bonne administration de la justice</i> .....	712
§ 2. – Les méthodes du débat contradictoire :	
une approche souple .....	714
A. <i>Le débat contradictoire dans l'instance en cours</i> .....	714
1. Le débat contradictoire au cours des étapes régulières de la procédure .....	715
a) <i>Le débat initié à l'occasion d'un second tour de mémoires</i> .....	715
b) <i>Le débat organisé à l'aide des mesures d'organisation de la procédure</i> .....	716
2. Le débat contradictoire à l'occasion d'une réouverture de la procédure orale .....	722
a) <i>Les circonstances de la réouverture de la procédure orale</i> .....	722
b) <i>Les modalités de la réouverture de la procédure orale</i> .....	725

B. <i>Le débat contradictoire dans une instance connexe</i> .....	727
1. La renonciation au débat en raison d'affaires connexes .....	727
2. La limitation du débat en raison d'une affaire pilote .....	730
SECTION 2. – LES LIMITES DU DÉBAT CONTRADICTOIRE ET LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC : DES RAPPORTS AMBIVALENTS AU NOM DE LA BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE .....	732
SOUS-SECTION 1. – LE RELEVÉ D'OFFICE « EN SECRET » : DES DÉROGATIONS LIMITÉES AU CONTRADICTOIRE SUR LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC .....	733
§ 1. – Les dérogations fondées sur l'économie de procédure : les moyens d'ordre public manifestement fondés .....	733
A. <i>Les ordonnances motivées fondées sur un moyen             d'ordre public</i> .....	734
1. Les ordonnances de rejet pour incompétence ou irrecevabilité manifestes .....	734
a) <i>Un outil d'économie de procédure justifié</i> .....	734
b) <i>Une mise en pratique parfois discutable</i> .....	738
2. Les ordonnances de bien-fondé manifeste .....	741
B. <i>Le moyen d'ordre public fondé qui « ne se prête pas             à discussion »</i> .....	744
1. Une dérogation envisagée par les arrêts de principe .....	745
2. Une dérogation appliquée dans des cas d'espèce .....	746
§ 2. – Les dérogations justifiées par des circonstances procédurales particulières : l'incidence limitée sur les moyens d'ordre public .....	748
A. <i>Les dérogations limitées liées à la position procédurale             particulière des parties intervenantes</i> .....	749
1. Le traitement confidentiel à l'égard d'un intervenant .....	749
2. La participation limitée au débat sur les moyens relevés d'office .....	751
B. <i>Les dérogations temporaires liées aux procédures             particulières</i> .....	753
1. Les dérogations liées à l'absence d'une partie au débat : les arrêts rendus par défaut .....	754
2. Les dérogations liées à l'urgence : le référé provisoire .....	755

SOUS-SECTION 2. – LE RELEVÉ D’OFFICE PALLIATIF AU SECRET :	
UNE GARANTIE PROCÉDURALE LORS DE L’EXAMEN DE DOCUMENTS SOUSTRATS AU DÉBAT ? .....	757
§ 1. – Un activisme limité du juge lors de l’examen non contradictoire de documents auxquels l’accès a été refusé ..	758
§ 2. – Un activisme également limité du juge lors de l’examen non contradictoire de documents et d’éléments de preuve secrets .....	761
A. <i>La limitation de l’étendue du débat sur des documents         confidentiels pertinents</i> .....	761
B. <i>La suppression exceptionnelle du débat         sur des documents confidentiels pertinents</i> .....	763
CONCLUSION DU CHAPITRE 2 .....	768
CONCLUSION DU TITRE 2 .....	769
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE</b>	
CONCLUSION .....	773
BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE .....	779
I. – DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE .....	781
II. – ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE DE DROIT PROCESSUEL, DE THÉORIE GÉNÉRALE DU PROCÈS, DE CONTENTIEUX INTERNES ET INTERNATIONAUX .....	829
INDEX .....	837